

## TITRE(S) VISE(S) & NIVEAU(X) DE FORMATION

- Titre polyvalent de niveau 3 (anciennement V)
- Attestations de formation et de succès, le cas échéant, menant à la délivrance du brevet de C.200
- Fiche RNCP : [RNCP25323](#)

## TEXTE(S) DE REFERENCE

- [Arrêté modifié du 20 août 2015](#) relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200
- [Annexes II et III modifiées](#) de l'arrêté du 20/08/2015, fixant le programme de formation et d'évaluation du diplôme de capitaine 200

## FINALITE(S)

- Le brevet de capitaine 200 permet à son titulaire d'exercer les prérogatives et fonctions suivantes associées au titre dont les conditions sont fixées par décret (cf. [décret n° 2015-723 du 24 juin 2015](#)) :
  - ✓ Exercice au pont : fonctions au niveau de direction sur des navires armés au commerce d'une jauge brute inférieure à 200 et ne s'éloignant pas à plus de 20 milles des côtes
  - ✓ Exercice à la machine : fonctions au niveau de direction sur tout navire d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW
  - ✓ Exercice aux cultures marines : fonctions de commandement (patron) sur des navires armés aux cultures marines de longueur inférieure à 24 mètres
- Le titulaire de ce brevet peut, dans le cadre de son évolution professionnelle, gravir les échelons en poursuivant un cursus de formation à la pêche, au commerce ou la plaisance. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site [formations.mer.gouv.fr/](#) ou cliquer sur les liens suivants : [Cursus métiers filière professionnelle Pont](#), [Cursus filière professionnelle Machine](#)

## PUBLIC CONCERNE, CONDITIONS D'ADMISSION, PREREQUIS FORMATION

- Toute personne satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par [décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015](#), titulaire, soit d'un certificat de matelot pont, certificat de matelot de quart passerelle ou certificat de marin qualifié pont délivré conformément à l'arrêté du 18/08/2015, soit d'un diplôme ou titre reconnu dans le tableau 1 de l'annexe 1 de l'arrêté relatif au capitaine 200, soit d'un certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche et avoir effectué un service en mer d'une durée au moins égale à six mois
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : [isabelle.riou@cefcfm.fr](mailto:isabelle.riou@cefcfm.fr)

## OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

- Préparer le (la) stagiaire aux fonctions, tâches et responsabilités qu'il (elle) devra accomplir et auxquelles il (elle) devra faire face dans l'exercice de son futur métier de Capitaine 200, dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité, par l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques, par le développement de compétences, attitudes et de savoir-faire professionnels requis

## DUREE(S) DE FORMATION

- **498 h 00 (parcours maximum)** dont :
  - 247 h 30** de formation dispensée en centre, en continu et en présentiel (face à face)
  - 150 h 30** de formation à distance, via une plateforme, un PC ou tablette et une connexion internet

## MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS)

- Formation modulaire <sup>(1)</sup>, théorique (55%) et pratique (45%), avec apport de connaissances, exercices, simulations. Divers environnements pédagogiques selon les enseignements : Salle de cours standard, salle Navigation, Ateliers Machines marines, Electricité, Salle Simulateur, milieu mer, bâtiment ou caisson feu ..
- Modules de formation en blended-learning : « Intégration d'un nouveau membre d'équipage » et « Energies de propulsion décarbonnées »
- Groupe de 16 à 24 stagiaires

## PROGRAMME DE LA FORMATION

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT CAPITAINE 200		Durées		
Contenus	Sous-modules - Matières	face à face	à distance	TOTAL
<b>Module P.1.1</b> Navigation	Navigation (90h), Stage Radar (18h), Météorologie (12h), Règles de barre (20h), Tenue de Quart (4h), Manœuvre (12h), Anglais SMCP (36h)	192 h	-	192 h
<b>Module P.2.1</b> Manutent°, Arrimage ...	Description et construction (8h), Stabilité (8h), Sécurité (8h)	24 h	-	24 h
<b>Md. M.1.1</b> Machines Marines	Moteurs Diesel et à allumage commandé (33h), Moteurs hors-bord (21h), Auxiliaires (15h), Sécurité (3h)	72 h	-	72 h
<b>Md. M.2.1</b> Electricité	Lois générales de l'électricité (15h), Electricité de bord (18h)	33 h	-	33 h
<b>Md. N.P.1</b> National Pont	Environnement réglementaire et rapport de mer	21 h	-	21 h
<b>Modules STCW spécifiques</b>	Certificat Restreint d'opérateur (24h), Recyclage médical 1 (7h00), Sécurité à bord des navires à passagers (SBNP 1, 3, 4) (17h30), C.A.E.E.R.S. (30h), Recyclage TIS (8h), Recyclage FBLLI (14h)	100 h 30	-	100 h 30
<b>Autres actions de formation</b>	Module "Intégration d'un nouveau membre d'équipage" (14h00)	7 h	7 h	14 h 00
	Module "Energies de propulsion décarbonnées" (7h00)	3 h 30	3 h30	7 h
<b>Accueil – Positionnement</b>	Accueil général (7h), Positionnement Pédagogique (3h30), Bilans -entretiens intermédiaires	14 h 30	-	
<b>Soutien</b>	Soutien - Ateliers pédagogiques (P1- Nav. 14h)	14 h	-	14 h
<b>Evaluations</b>	4 CCF – contrôles en cours de formation (modulaires) : 4 h	*	-	*
	5 Epreuves finales modulaires (écrites et orales)	6 h	-	6 h
<b>TOTAL Parcours maximum – Heures Stagiaire</b>		<b>487h30</b>	<b>10h30</b>	<b>498 h 00**</b>

\*Les heures CCF sont comprises dans les heures référentiel et ne sont donc pas à ajouter

\*\*Cette durée de formation correspond au parcours de formation maximum d'un(e) stagiaire et peut être revue à la baisse en fonction des acquis et profil du (de la) candidat(e)

<sup>(1)</sup> Bien que modulaire, cette formation n'est pas nécessairement mise en œuvre par module sur l'ensemble de nos sites. Pour connaître les sites de formation pratiquant une planification modulaire, merci de nous contacter

## CONDITIONS D'ADMISSION A L'EXAMEN C.200

---

- L'évaluation est composée de 4 épreuves en CCF et de 5 épreuves finales (écrites et /ou orales).
- Les modules P1.1/P2.1/NP1/M1.1/M2.1 sont réputés acquis dès lors que le candidat a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation de chacun des modules. En cas d'échec à un des modules, les modules acquis restent valables 5 ans, le candidat peut donc se représenter aux épreuves du module non acquis durant ce même laps de temps

## CONDITIONS DE DELIVRANCE DES ATTESTATIONS & TITRE CORRESPONDANT

---

- Pour se voir délivrer le **diplôme de capitaine 200**, le(la) candidat(e) doit :
  - Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015
  - Avoir suivi les modules de formation correspondants au diplôme visé et justifier de leur acquisition
  - Être titulaire d'un certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), valide
  - Être titulaire, à minima d'un certificat d'enseignement médical de niveau I, valide
  - Être titulaire, à minima d'un certificat restreint d'opérateur (CRO)
  - Être titulaire des attestations de formation pour le personnel servant à bord des navires à passagers (NAVPA-X-A, NAVPA-X-C, NAVPA-X-D = SBNP 1, 3 et 4 )
- Pour se voir délivrer le **brevet de capitaine 200**, le(la) candidat(e) doit :
  - Être titulaire et justifier du diplôme de capitaine 200 ou autres titres et diplômes reconnus (cf. Tab.2, Annexe 1, arr. C200 du 20/08/2015) et des modules STCW requis
  - Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015
  - Avoir accompli un temps de navigation de 12 mois, à minima
  - Être âgé(e) de 20 ans au moins le jour de la demande de brevet
- **Ce brevet est soumis à revalidation quinquennale**

## INTERVENANT(E)S

---

- Intervenant(e)s divers, tous qualifiés et/ou experts dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées

## DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

---

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

## TARIF ET FINANCEMENT

---

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre cas ...)